

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte
Artois
Mobilités

Séance du mardi 25 juin 2024

Le **mardi 25 juin 2024 à 14h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de Messieurs David THELLIER, premier vice-président, Christophe PILCH, second vice-président et Alain DUBREUCQ, troisième vice-président.Régulièrement convoqué
le 19 juin 2024Titulaire(s) présent(s)*CABBALR* (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre SANSEN ;*CAHC* (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ;*CALL* (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ; M. Daniel KRUSZKA ; M. Dominique RÉAL ;Objet : DSP Tadao 2024-
2029 – Modification de la
gamme tarifaire TadaoTitulaire(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : M. Julien DAGBERT ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Jean-Marie MACKE ; M. David THELLIER ;*CAHC* : Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Steeve BRIOIS ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Philippe KEMEL ; M. Christophe PILCH.*CALL* ; Mme Estelle SZABO ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ;RÉSULTAT DU VOTE :Nombre de titulaires
en exercice :
21Suppléant(s) présent(s)*CABBALR* : M. Bertrand LELEU ;*CAHC* : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Marcello DELLA FRANCA ; Mme Inès TAOURIT ; M. Alain MASSON ;*CALL* : Mme Samia SADOUNE ; Mme Nadine DUCLOY.Nombre de titulaires
présents :
9Suppléant(s) absent(s) / excusé (s)*CABBALR* : M. Bernard DELETRE ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ; Maurice LECOMTE ; M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Jacques SWITALSKI*CAHC* : M. Régis DELATTRE ; M. Bernard DELIERS ; M. Nicolas MOREAUX ; M. Alain BAVAY ;*CALL* : M. Alain BAVAY ; M. Joachim GUFFROY ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ;Nombre de suppléants
votants :
7Pouvoirs : NEANT

Pouvoir(s) :

Suppléances : M. Ludovic IDZIAK était suppléé par M. Bertrand LELEU ; Mme Valérie BIEGALSKI était suppléée par M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Steeve BRIOIS était suppléé par Mme Inès TAOURIT ; Mme Valérie CUVILLIER était suppléée par Madame Kataline BIGOTTE ; M. Christophe PILCH était suppléé par M. Alain MASSON ; Mme Estelle SZABO était suppléée par Mme Nadine DUCLOY ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF était suppléé par Mme Samia SADOUNE.Nombre total de
votants :
16Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre SANSENAccusé de réception du
contrôle de légalité
Le : 28/06/2024Administration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoit DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Fabrice SIROP ; Jérémy BERGER.Publication
Le : 28/06/2024**LE COMITÉ RAPPELLE** que conformément aux articles R 421-I et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :Certifié exécutoire
Le : 28/06/2024

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai .

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : DSP Tadao 2024-2029 – Modification de la gamme tarifaire Tadao

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code des transports ;

Vu la convention de délégation de service public (CDSP) et ses annexes, et notamment l'annexe 1.3 « Grille tarifaire Tadao » ;

Vu l'avis du comité des partenaires en date du 17 juin 2024 concernant la tarification du réseau TADAO ;

Considérant que, pour les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires de l'allocation de soutien familial, il n'existe que des abonnements mensuels à tarif réduit ;

Considérant que, malgré les avancées techniques réalisées par Tadao, notamment avec France Travail, le renouvellement des droits tous les trois mois représente un frein à la mobilité des populations les plus fragiles,

Considérant que le renouvellement d'un abonnement mensuel tous les mois représente un budget annuel de 60 € ;

Considérant qu'il est opportun pour l'utilisateur demandeur d'emploi ou bénéficiaire de l'allocation de soutien familial de justifier une seule fois sa situation auprès de Tadao, il est proposé de créer des abonnements valables un an pour ces deux types d'utilisateurs ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : DÉCIDE d'approuver la modification de la gamme tarifaire Tadao telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : PRÉCISE que cette nouvelle gamme tarifaire entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Article 3 : AUTORISE le président à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 16

Contre : 0

Fait et délibéré le 25 juin 2024
Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités